



## **Quatrième rapport de la Commission B**

### **(Projet)**

La Commission B a tenu sa sixième séance le 24 mai 2008 sous la présidence du Dr A. R. Sicato (Angola).

Il a été décidé de recommander à la Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

11. Questions techniques et sanitaires

11.14 Rapports de situation sur les questions techniques et sanitaires

F. La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport de situation biennal

Une résolution telle qu'amendée

## Point 11.14 de l'ordre du jour

### **La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport de situation biennal**

La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport de situation biennal ;

Réaffirmant l'importance de l'adoption par l'Assemblée de la Santé du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (résolution WHA34.22) et les résolutions WHA35.26, WHA37.30, WHA39.28, WHA41.11, WHA43.3, WHA45.34, WHA47.5, WHA49.15, WHA54.2, WHA55.25, WHA58.32 et WHA59.21 sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant ;

Réaffirmant en particulier les résolutions WHA54.2, WHA55.25 et WHA58.32 où est reconnue l'importance de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, de la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, des risques fondés sur des données factuelles que représente pour la santé publique la contamination intrinsèque des préparations en poudre pour nourrissons, de la possibilité d'une contamination extérieure et de la nécessité de préparer, de manipuler et de conserver les préparations pour nourrissons dans de bonnes conditions ;

Rappelant la résolution WHA49.15 sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, où il est reconnu qu'il faut veiller à ce que l'engagement et l'appui en faveur de l'allaitement maternel et d'une nutrition optimale chez le nourrisson et le jeune enfant ne soient pas compromis par des conflits d'intérêts ;

Affirmant que l'institution précoce de l'allaitement maternel exclusif représente le moyen naturel optimal pour garantir la sécurité alimentaire et une santé optimale des nourrissons et des jeunes enfants, et préoccupée par le fait que les taux d'allaitement maternel sont restés faibles ;

Se félicitant du rapport de situation biennal<sup>1</sup> et prenant note des points saillants qui doivent être examinés plus avant, en particulier la persistance de la malnutrition – l'un des plus graves problèmes de santé publique, comme le montrent les taux extrêmement élevés de mortalité chez les moins de cinq ans ;

Notant en outre la nécessité d'améliorer la mise en oeuvre et le suivi du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ;

Considérant que les préparations en poudre pour nourrissons ne sont pas un produit stérile et peuvent contenir des bactéries pathogènes, et se félicitant des directives FAO/OMS concernant la préparation, la conservation et la manipulation dans de bonnes conditions des préparations en poudre pour nourrissons ;<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Document A61/17 Add.1.

<sup>2</sup> Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. *Safe preparation, storage and handling of powdered infant formula*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

Encouragée par les travaux menés par la FAO et l'OMS, par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius, sur l'avant-projet révisé de code d'usages en matière d'hygiène pour les préparations en poudre destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à renforcer la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions pertinentes adoptées ultérieurement par l'Assemblée de la Santé en intensifiant les efforts pour surveiller et appliquer les mesures prises au niveau national pour protéger l'allaitement maternel, tout en gardant présentes à l'esprit ces résolutions de l'Assemblée de la Santé de manière à éviter des conflits d'intérêts ;

2) à continuer d'agir dans le sens de la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et de la Déclaration Innocenti de 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant et à accroître l'appui à l'institution précoce de l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie, afin de faire reculer le fléau de la malnutrition et les taux élevés de morbidité et de mortalité chez les moins de cinq ans qui lui sont associés ;

3) à mettre en oeuvre, par une application et une large diffusion, les directives FAO/OMS concernant la préparation, la conservation et la manipulation dans de bonnes conditions des préparations en poudre pour nourrissons afin de réduire au maximum le risque d'infection bactérienne et, en particulier, de veiller à ce que l'étiquetage de ces préparations soit conforme aux normes, directives et recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, en tenant compte de la résolution WHA58.32 ;

4) à étudier, en vue de réduire les risques, la possibilité d'utiliser et, conformément à la réglementation nationale, d'utiliser sans danger du lait donné par l'intermédiaire de banques de lait humain pour les nourrissons vulnérables, en particulier en cas de naissance avant terme, d'insuffisance pondérale à la naissance ou d'immunodéficience, et à promouvoir des mesures d'hygiène appropriées pour le stockage, la conservation et l'utilisation du lait humain ;

5) à agir, par le biais de mesures de sécurité sanitaire des aliments, y compris de mesures réglementaires appropriées, pour réduire le risque de contamination intrinsèque des préparations en poudre pour nourrissons par *Enterobacter sakazakii* et d'autres micro-organismes pathogènes pendant le processus de fabrication ainsi que le risque de contamination pendant la conservation, la préparation et la manipulation, et à contrôler l'efficacité de ces mesures ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à suivre les progrès en faisant rapport à l'Assemblée de la Santé chaque année paire, parallèlement à la présentation du rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes de l'Assemblée de la Santé, sur les progrès de l'examen des questions renvoyées à la Commission du Codex Alimentarius pour qu'elle y donne suite ;

2) de continuer à promouvoir l'allaitement maternel et la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, deux mesures indispensables pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui ont trait à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim et à la réduction de la mortalité infantile ;

- 3) d'intensifier l'appui à la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel ;
- 4) d'appuyer sans attendre la recherche sur l'utilisation sans danger du lait maternel tiré et donné, compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement les pays dans l'application de pratiques alimentaires sûres pour les nourrissons, dans le respect des règles et réglementations nationales, du contexte culturel et des croyances religieuses ;
- 5) d'appuyer le renforcement des systèmes d'information nationaux afin d'améliorer la base factuelle sur laquelle fonder les politiques dans ce domaine ;
- 6) de faire le point sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant dans le monde, y compris la nutrition et le VIH, et de faire rapport à la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =